
Séance du 18 octobre 2019 - 18h30

Délibération N°2019/090
Date de convocation : 08 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre 2019 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Fontaine-au-Pire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (49 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Pierre-Henri DUDANT
Christian PECQUEUX	Marie-Lise MARLIOT	Gérard FILLION (S)
Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER	Didier BONIFACE
Denis COLLIN	Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT
Liliane RICHOMME	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELICK	Odile SAUTIERE (S)
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Isabelle PIERARD	Serge SIMEON	Pascal FOULON
Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Jean CAMPORELLI (S)	Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY	

Membres excusés (7) :

Francis LEBLON, Frédéric BRICOUT, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Patrice BONIFACE, Laurent COULON, Daniel BLAIRON

Membres absents (8) :

Jean-Félix MACAREZ, Laurent LOIGNON, Brigitte ROLAND-BEC, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Didier BLEUSE, Jean-Pierre RICHEZ, Stéphane JUMEAUX

Membres ayant donné procuration (10) :

Christian PAYEN à Henri QUONIOU, Jean-Pierre THIEULEUX à Jean-Paul CAILLIEZ, Alban BAJODEK à Serge SIMEON, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Liliane RICHOMME, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Francis GOURAUD à Jacques OLIVIER, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Daniel CATTIAUX à Pascal FOULON

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Modification statutaire du SIAVED

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 4 juillet dernier, le SIAVED avait procédé à une modification statutaire portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays du Solesmois et ce dans le cadre de la réalisation d'un centre de tri ; reprenant l'extension des consignes de tri. Cette modification statutaire ayant été entérinée par notre EPCI en date du 8 juillet (délibération n°2019-065).

Monsieur le Président précise que les services de l'Etat ont souhaité que soit revu l'agencement des compétences dans les statuts du SIAVED, en vue de conférer à la compétence « traitement » une prédominance car celle-ci étant l'activité de base et la plus importante de ce syndicat.

Aussi, le SIAVED par délibération du 5 septembre dernier a de nouveau modifié ses statuts.

Conformément aux dispositions des articles combinés L.5711-1 et 5211-17 du CGCT, la Communauté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts du SIAVED avec une mise en application au 1^{er} mai 2020.

Documents annexés : Délibération du SIAVED du 5 septembre 2019 et les nouveaux statuts

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 octobre 2019 et de la publication le
23 octobre 2019

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 octobre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTER-ARRONDISSEMENT
DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

Nombre de Délégués en exercice : 43
Nombre de présents : 31

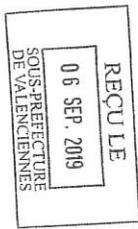
Séance du 05 septembre 2019
Date d'envoi de la convocation : le 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au Restaurant Scolaire - Salle Auguste Vesseron - Parc Mangoval - 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires Présents : Mme AVÉ Annie - M. BIHET Jean-René - M. BOERAEVE Alain - M. CARON Bernard - M. DELCROIX Jacques - M. DENHEZ Jean-Michel - M. KOWALCZYK Patrick - M. LEFEBVRE Michel - M. LEMOINE Charles - M. MONTAGNE Christian - M. QUIEVY Michel - M. SALIGOT Bruno - Mme SOPO Bernadette - M. CAILLIEZ Jean-Paul - M. GOETGHELICK Alain - M. HENNEQUART Michel - M. LECLEERCQ Bruno - M. OLIVIER Jacques - M. PECQUEUX Christian - M. BRICOUT Patrice - Mme DUPILET Arlette - Mme GAUTHIEZ Paulette - M. GOUY Eric - M. KIKOS Michel - M. PAKOSZ Alain - M. SAVARY Jean

Suppléants présents :

Mme BROWERS Any a remplacé M. BLAISE Michel
M. DELATRE Jean-François a remplacé M. COLLIN Clotilde
M. WALENME Thierry a remplacé M. CATTIAUX Daniel
Mme RIBES Laurence a remplacé M. SIMEON Serge
M. DENIS Jean-Claude a remplacé M. HEMFIZ Marc



Ont donné pouvoir :

M. PLATEAU Marc a donné pouvoir à M. GOETGHELICK Alain
M. DUBOIS Jacques a donné pouvoir à M. MONTAGNE Christian
M. PIERRACHE Jocil a donné pouvoir à M. GOUY Eric
Mme LEPRETRE André a donné pouvoir à Mme AVÉ Annie
M. LEFEBVRE Bertrand a donné pouvoir à M. PECQUEUX Christian
M. COMYNN Jean-Paul a donné pouvoir à M. KOWALCZYK Patrick
M. SAUVAGE Daniel a donné pouvoir à M. CARON Bernard
M. LEGRAIN Didier a donné pouvoir à Mme SOPO Bernadette

Délégués titulaires excusés : M. COQUERELLE Jean-Luc

Délégués titulaires absents : M. GUEPIN Yves - M. LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard - M. PANNIER Christophe -

Secrétaire de Séance : M. Michel LEFEBVRE

DELIBERATION N° DEL190905002

Objet : Modification des statuts du SIAVED

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 190704001 du 4 juillet 2019, le Comité Syndical avait décidé de modifier ses statuts en vue de l'adhésion future de Valenciennes Métropole et de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (C.C.P.S.), dans le cadre de la réalisation d'un centre de tri reprenant l'extension des consignes de tri.

Monsieur le Président indique que les services de l'Etat sont favorables à cette démarche, mais ont souhaité que soit revu l'agencement des compétences dans les statuts, en vue de

confier à la compétence « traitement » une prédominance car celle-ci est l'activité de base et la plus importante du syndicat.

Un nouveau projet de statuts joint à la présente délibération a donc été établi tenant compte de ces observations.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- de retirer la délibération n° 190704001 du 4 juillet 2019 ;
- d'adopter les nouveaux statuts remaniés, joints en annexe à la présente délibération ;
- de demander l'application de ces nouveaux statuts avec effet au 1^{er} mai 2020 ;
- de transmettre aux trois collectivités adhérentes cette décision dans le cadre de la consultation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

(Rappel des principes d'adoption : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils des communautés intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils des communautés représentant les deux tiers de la population. Avec également l'accord du conseil de la communauté dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.)

Entendu l'exposé de son Président.
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical,

➤ RETIRE la délibération n° 190704001 du 4 juillet 2019 ;

➤ ADOPTE les nouveaux statuts remaniés, joints en annexe à la présente délibération ;

➤ DEMANDE l'application de ces nouveaux statuts avec effet au 1^{er} mai 2020 ;

➤ TRANSMET aux trois collectivités adhérentes cette décision dans le cadre de la consultation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président,
Charles LEMOINE.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Courbes
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel. : 03 27 43 86 86
Fax. : 03 27 43 86 87



Certifié exécutoire par le Président du
syndicat compte tenu de la réception, en
Sous-Préfecture le 06 SEP. 2019
et de la publication le 06 SEP. 2019
DENAIN, le 06 SEP. 2019
Le Président,

**SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT
POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS
(SIAVED)**

STATUTS

Article 1er. - Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

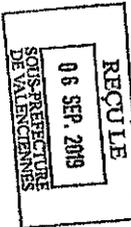
Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les groupements de collectivités territoriales visés ci-dessous, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

**SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT
POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS
(SIAVED)**

Les groupements de collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- la Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevant (CCCO) ;
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Calésis (CA2C).

Les groupements de collectivités territoriales adhérents au Syndicat Mixte sont désignés ci-après par le terme « *collectivités* ».



Article 2. - Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

2.1. Compétence principale

Le Syndicat exerce, à titre principal, la compétence « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* », comprenant notamment :

- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie à l'exception de la gestion de la fraction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, reprise dans le deuxième groupe de compétence.

- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre

de valorisation énergétique (CVE),

- la création et la gestion intégrale des déchèterias sur son territoire ;

- le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le ramplai et la création et la gestion éventuelle de ressourceries.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat cette compétence principale sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- La Communauté de Communes Coeur d'Ostrevant (CCCO)
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Calésis (CA2C).

2.2. 2ème groupe de compétence :

Le Syndicat exerce également la compétence :

« *Gestion de la fraction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives* », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce deuxième groupe de compétence sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- La Communauté de Communes Coeur d'Ostrevant (CCCO)
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Calésis (CA2C).

2.3. 3ème groupe de compétence :

Le Syndicat exerce, en outre, la compétence « *collecte des déchets ménagers et assimilés* » réalisée de la manière suivante :

- collecte en porte à porte ;
- points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce troisième groupe de compétences sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Calésis (CA2C).

Les collectivités ayant transféré au SIAVED la compétence principale sans la compétence « *collecte des déchets ménagers et assimilés* » devront mettre en place des modalités de collecte compatibles avec les modalités décidées par le Syndicat pour l'exercice de ladite compétence principale.

2.3. Activités complémentaires et connexes

Conformément :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, issues notamment du Code de la commande publique,
- à la jurisprudence,
- et au principe général de liberté du commerce et de l'industrie,

le Syndicat Mixte peut assurer, au profit de toute personne morale de droit public ou de droit privé, des prestations de service se rattachant aux compétences visées ci-dessus, et constituant des domaines d'activités complémentaires et connexes auxdites compétences.

Le Syndicat peut exercer la mission de coordinateur de groupement de commandes ou constituer des centrales d'achats et passer des marchés ou accords-cadres, dans le respect des règles du Code de la commande publique.

A titre d'activités accessoires complémentaires à sa compétence principale, le Syndicat Mixte peut ainsi :

- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, utiliser les capacités résiduelles du Centre de Valorisation Energétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets d'activités de soins à risque infectieux, ou de traitement de déchets industriels banals ;

- créer et exploiter des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par le Centre de Valorisation Energétique.

Article 3. - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au centre administratif du SIAVED, situé 9 route de Lourdes 59282 DOUCHY LES MINES.

Article 4. - Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5. - Comité syndical**5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente.

La représentation des collectivités au sein du Comité est fixée comme suit :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente et un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants (attribution se fait pour toute tranche de population commencée).

Les délégués désignés par chaque collectivité sont les mêmes pour chacune des compétences transférées au Syndicat.

5.2. Fonctionnement du Comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes, et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les affaires concernant l'exercice de chacun des différentes groupes de compétences, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités ayant transféré ce groupe de compétences au Syndicat.

Article 6. - Bureau syndical**6.1. Composition du Bureau syndical**

Le Comité élit parmi ses délégués un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité syndical conformément aux articles L.5211-10 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président dans l'ordre du tableau assume l'intégralité des fonctions du Président, et fait procéder sans délai à une nouvelle élection de l'ensemble du Bureau. En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quel que motif que ce soit, d'un Vice-président, le Comité pourvoit à son remplacement.

L'élection du Président et des membres du Bureau s'effectue à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'adhésion au Syndicat d'une nouvelle collectivité, le Bureau syndical sera complété par l'élection d'un ou plusieurs nouveaux membres, si la représentation de cette dernière est jugée nécessaire par le Comité syndical.

6.2. Fonctionnement du Bureau syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations du Bureau, par délégation du Comité syndical, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité syndical.

Le Président rend compte, lors du Comité syndical suivant, des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau, dans le cadre de la délégation.

6.3. Attributions du Président

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte, et représente le Syndicat en justice.

Article 7. – Commissions de travail

Si nécessaire, le Comité syndical forme en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 8. - Dispositions financières

8.1. Ressources du Syndicat

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur, dont :

- la contribution des collectivités adhérentes ;
- les subventions de toutes origines, notamment de l'Etat, de la Région, du Département et de l'union européenne ;
- le produit des emprunts ;
- les sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit de la vente de l'énergie (électrique ou thermique) produite par le Centre de Valorisation Energétique (CVE) ;
- le produit de la vente des produits issus de la valorisation matière ;
- le soutien financier des éco-organismes ou autres organismes liés à la valorisation des déchets ;
- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en cas de transfert de cette fiscalité au SIAVED ;
- le produit de la redevance spéciale en cas d'institution de cette dernière par le SIAVED ;
- Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en cas d'institution de cette dernière.

8.2. Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat comprennent notamment :

- les dépenses d'administration générale du Syndicat ;
- les frais de fonctionnement de chaque service ;
- les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagées pour l'exercice de chaque des compétences du Syndicat ;
- l'amortissement des emprunts contractés.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte seront réparties entre les trois compétences proportionnellement aux dépenses générées par chacune d'elles, et selon les modalités fixées par délibération du Comité syndical.

8.3. Contributions des membres

Chaque collectivité contribue obligatoirement aux dépenses correspondant à la ou aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat Mixte, ainsi qu'aux dépenses d'administration générale.

La contribution de chaque collectivité est fixée comme suit :

8.3.1. Pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » chaque collectivité adhérente versera une contribution déterminée de la manière suivante :

a) pour la partie de cette compétence correspondant aux dépenses relatives au centre de valorisation énergétique, à la mise en centre d'enfouissement technique et aux contributions versées à d'autres entités au titre du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), nettes des recettes afférentes à ces activités :

- 50% de la dépense répartie entre les collectivités membres en fonction de leur population respective;

- 50% de la dépense répartie entre les collectivités membres sur la base des tonnages d'OMR collectés sur leur territoire respectif.

b) pour les autres composantes de cette compétence : dépense répartie en fonction de la population de chaque collectivité membre.

8.3.2. Pour le 2^{ème} groupe de compétence « gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignés de tri, chaque collectivité adhérente ayant transféré versera une contribution déterminée de la façon suivante :

a) pour la période de gestion de la compétence dans l'attente de la création et de la mise en service du nouveau centre de tri avec extension des consignés de tri, chaque collectivité, ayant transféré, versera sa contribution sur la base des coûts nets du service mis en place sur son territoire résultant des contrats et des prestations souscrits sur le dit territoire comprenant également les frais généraux supportés par le SIAVED.

b) En ce qui concerne la gestion de la compétence relative à la création et la gestion du nouveau centre de tri avec extension des consignés de tri ainsi que toutes les opérations qui s'y rapportent, chaque collectivité versera sa contribution en fonction de

sa population. Ce calcul pourra être pondéré par d'autres critères dont les modalités et leur mise en œuvre seront précisées par délibération du Comité Syndical.
La part des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du dernier recensement.

c) Il est précisé que "ces deux périodes" de gestion de la compétence pourront se superposer.

8.3.3. Pour le 3ème groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », chaque collectivité adhérente ayant transféré versera une contribution déterminée sur la base des coûts prévisionnels de la collecte assurée sur son territoire, résultant des contrats en vigueur de prestation de service de collecte, et des niveaux de service qu'ils ont prescrits sur ledit territoire.

8.3.4. Pour les dépenses d'administration générale du Syndicat qui seront pris en compte dans le budget de la compétence principale, elles seront réparties entre les différents budgets des groupes de compétences selon des pourcentages qui seront déterminés par délibération en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétence considéré.

Les modalités de calcul et de versement des contributions seront également précisées par délibération du Comité Syndical.

La part des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du dernier recensement.

Article 9. - Receveur du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier de DENAIN.

Article 10. - Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération

L'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération peut être décidée par le Comité syndical, statuant à la majorité simple.

Article 11. - Retrait du Syndicat ou reprise d'une compétence

Les conditions du retrait ou de la reprise de compétence seront celles fixées par les dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

